

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE : SYTRAIVAL ET CAMPINE

13 octobre 2023



Ordre du jour

- I Introduction par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône
- II Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :
- Bilan de fonctionnement 2022/23 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL UDR)
- Questions/Réponses

III - Société CAMPINE France :

- Bilan de fonctionnement 2022/23 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)
- Questions/Réponses

IV - Conclusion



I - Introduction par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône



II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

Présentation par le SYTRAIVAL

- Bilan de fonctionnement 2022/23 et perspectives



II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL - suivi DREAL

Contrôle avec visite sur site à fréquence annuelle

- ➤ 2020 : inspection portant principalement sur le reporting lié aux « petits » incidents
- > 2021 : inspection portant principalement sur les émissions atmosphériques et le cas des oxydes d'azote (NOX)
- > 2022 : inspection portant principalement sur la détection de la radioactivité dans les déchets entrants et sur la gestion des eaux industrielles internes au site.
- > 2023 : visite programmée fin octobre.

Contrôle documentaire mensuel incluant le suivi des 2 lignes d'incinération, avec fiches quotidiennes dès qu'un dépassement dépasse 30 mn.

> Aucun manquement justifiant une sanction administrative n'a été relevé

Pour consulter les rapports : www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees



II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL – suivi DREAL

Arrêté préfectoral : refonte entamée début 2023, à finaliser, comprenant notamment :

- vérification / actualisation de la liste des codes déchet pouvant être reçus sur site ;
- > mise à jour du débit nominal des 2 cheminées ;
- Abaissement de 2 valeurs limite d'émission pour les moyennes à la 1/2h :
 - VLE ½ heure SO2 : 100 mg/Nm3, au lieu de 200 mg/ Nm3 actuellement ;
 - VLE ½ heure NOx : 200 mg/Nm3, au lieu de 400 mg/ Nm3 actuellement

Mais pas d'abaissement de ces VLE en moyenne journalière qui resterait à 50 mg / Nm3 pour le Dioxyde de soufre SO2 et à 80 mg / Nm3 pour les oxydes d'azote NOX



II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL - suivi DREAL

Arrêté préfectoral : refonte entamée début 2023, à finaliser, comprenant notamment :

- > prescription d'une étude technico-économique de prise en compte du PPA (plan de Protection de l'Atmosphère)
- > DASRI (déchets de soins à risque infectieux) : augmentation du tonnage admissible sur site (passage de 1500 à 1800 t /an)
- > suppression du point de rejet « eaux industrielles » étant donné la fermeture définitive du rejet et la réutilisation sur site de ces eaux.



II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

- Questions/Réponses



Présentation par CAMPINE FRANCE



- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)



III – Société CAMPINE France à Arnas – suivi DREAL

Contrôle avec visite sur site à fréquence annuelle

2021 : 2 inspections :

1ère inspection en juin portant principalement sur la gestion dégradée des effluents liquides et des eaux de ruissellement suite à l'arrêt total des rejets vers le réseau de l'agglomération de Villefranche pour des raisons de non respect du critère Cadmium.

2ème inspection en octobre 2021 conduit à un arrêté de mise en demeure.

De fin 2021 au printemps 2022 : incertitude liée à la vente de RECYLEX, en difficulté financière.

Juillet 2022 : reprise du site par CAMPINE France (+ le site C2P)



III - Société CAMPINE France à Arnas - suivi DREAL

Septembre 2022 : première inspection de CAMPINE portant principalement sur l'état des canalisations souterraines du site et des travaux de modernisation de la station d'épuration interne des rejets liquides du site.

Aucun manquement justifiant une sanction administrative n'a été relevé, mais une nouvelle mise en demeure (15/11/2022) a été prononcée s'agissant de la vérification totale des canalisations souterraines du site.

Avril 2023 : inspection réactive, faisant suite à l'incendie du 12/04/23 (départ de feu dans le hall de réception des batteries, circonscrit rapidement). Une nouvelle mise en demeure (06/06/2023) a été prononcée s'agissant de l'organisation interne de l'astreinte du site hors heures ouvrées.



Extrait du rapport d'inspection du 25/04/23 relatif à la visite du 14/04/23

Premier incident avec intervention des services de secours (pompiers de Villefranche-sur-Saône), pour CAMPINE FRANCE, sur ce site depuis la reprise de RECYLEX par CAMPINE en juillet 2022. Deux autres incidents similaires ont eu lieu en 2019 et 2020.

La base de données Aria / Barpi relative aux incidents et accidents industriels ne recense aucun incendie de grande ampleur impliquant spécifiquement des stockages de batteries au plomb usagées.

Par contre, le **risque de départ de feu** est réel d'où un AP de mise en demeure du 6/06/2023 concernant l'astreinte de l'exploitant hors heures ouvrées.

Pour consulter les rapports : www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees





Suivis en cours :

> Suites des 2 mises en demeure (portant sur le contrôle des canalisations souterraines et sur le plan d'organisation interne en cas de sinistre). Les actions réactives de CAMPINE FR sont encore en instruction.

Suivi documentaire du site :

- vérification des protocoles de mesure des émissions diffuses par voie aérienne (méthodologie, plan d'action de limitation, instrumentation...)
- été 2023 : étude végétaux et terre : pas de nouvelle alerte, mais confirmation de la présence de Pb surtout dans les herbes aromatiques.
- bilan de la campagne de dépistage de l'ARS.



- Avis et compléments de l'ARS



- Questions/Réponses



IV – Conclusion par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

69100 VILLEURBANNE Tél. 04 72 44 12 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr







Liberté Égalité Fraternité